

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DÉTOURBE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

PIÈCE N°0 :

PIÈCES ADMINISTRATIVES

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023
Le Président, Monsieur Thierry Kovacs*



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Mairie de Moidieu-Détourbe

115 Route du Vernéa / 38 440 MOIDIEU-DETOURBE

Tél : 04 74 58 13 01 / Mail : contact@moidieu-detourbe.fr

**Vienne
Condrieu**
Agglomération

Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Bât. Antarès / 30 av. GI Leclerc / 38 200 VIENNE

Tél : 04 74 78 32 10 / Mail : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

61 RUE VICTOR HUGO
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

ARRETE N°A23-02

Objet : Arrêté engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe approuvé le 27 mars 2018 par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le courrier du Maire de Moidieu-Détourbe en date du 27 avril 2022, sollicitant l'Agglomération pour engager la modification simplifiée de son PLU ;

Considérant **qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de :**

- Modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial pour améliorer la compréhension de la règle ;
- Assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Modifier le calcul du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- Rectifier la réglementation des clôtures en zones agricole et naturelle afin de permettre la reconstruction à l'identique des murs de clôture, le rehaussement modéré des murets existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes et/ou très circulées de la commune ;
- Autoriser la création d'abris pour chevaux en zone agricole et naturelle dans un souci de bien-être animal face aux conditions climatiques ;
- Introduire une liste d'essences végétales préconisées dans les haies vives ;
- Définir un nuancier de couleur pour les volets afin d'encadrer la rénovation ou la pose de volets sur le territoire et garantir une certaine homogénéité ;
- Adapter le règlement écrit sur l'implantation des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc ;
- Mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère et à l'arrêté de mise à jour du PLU pris le 07 décembre 2022.

Considérant que les modifications envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification du PLU dans la mesure où celles-ci :

- n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure qui peut être adoptée est bien celle de la modification du PLU dite « simplifiée » ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une mise à disposition du public durant un mois ;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a pour objectifs :

- Modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial afin d'éviter toute interprétation de la règle ;
- Assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Modifier le calcul du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- Rectifier la réglementation des clôtures en zones agricole et naturelle afin de permettre la reconstruction des murs de clôture, le rehaussement modéré des murets existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes et/ou très circulées de la commune
- Autoriser la création d'abris pour animaux en zone agricole et naturelle dans un souci de bien-être animal face aux conditions climatiques difficiles ;
- Introduire une liste d'essences végétales préconisées dans les haies vives
- Définir un nuancier de couleur pour les volets afin d'encadrer la rénovation ou la pose de volets sur le territoire et garantir une certaine homogénéité ;
- Adapter le règlement écrit sur l'implantation des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc
- Mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère et à l'arrêté de mise à jour du PLU pris le 07 décembre 2022.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public.

Article 4 : Le dossier de modification fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération.

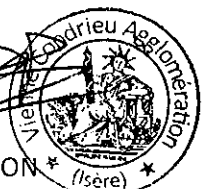
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, il sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Moidieu-Détourbe durant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Vienne, le 27 FEV. 2023

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente,

Claudine PERROT-BERTON

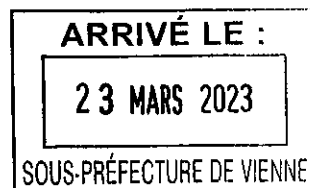


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mars 2023

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51



Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, M. Nicolas HYVERNAT à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Secrétaire de séance : M. Jean PROENÇA.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme :** Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Moidieu-Détourbe, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moidieu-Détourbe par l'arrêté n°A23-02 en date du 27 février 2023.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe a pour objectif de :

- Modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial pour améliorer la compréhension de la règle ;
- Assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Modifier le calcul du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- Rectifier la réglementation des clôtures en zones agricole et naturelle afin de permettre la reconstruction à l'identique des murs de clôture, le rehaussement modéré des murets existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes et/ou très circulées de la commune ;
- Autoriser la création d'abris pour animaux en zone agricole et naturelle dans un souci de bien-être animal face aux conditions climatiques ;

- Introduire une liste d'essences végétales préconisées dans les haies vives ;
- Définir un nuancier de couleur pour les volets afin d'encadrer la rénovation ou la pose de volets sur le territoire et garantir une certaine homogénéité ;
- Adapter le règlement écrit sur l'implantation des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc ;
- Mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère et à l'arrêté de mise à jour du PLU pris le 07 décembre 2022.

Ce projet d'évolution du PLU ne relève pas de la procédure de révision dans la mesure où il ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Il ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser et ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par ailleurs, le projet d'évolution du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, ni de diminuer ces possibilités de construire ; il ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'applique pas l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, il relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

L'Autorité Environnementale a été saisie pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas dite ad-hoc.

Enfin, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a été notifié pour avis aux personnes publiques associées.

À ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 27 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°A23-02 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe sera mis à disposition du public du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus :

- En Mairie de Moidieu-Détourbe (115, route du Vernéa 38440 Moidieu-Détourbe), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du mardi au jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 Vienne), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 16H30.
- Sur le site Internet de la Mairie de Moidieu-Détourbe (<https://www.moidieu-detourbe.fr>) et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, la décision de l'Autorité environnementale entérinée par une délibération à venir du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Moidieu-Détourbe ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe ».

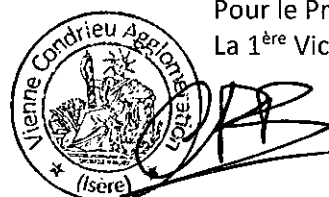
Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Moidieu-Détourbe,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Moidieu-Détourbe (<https://www.moidieu-detourbe.fr>) et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>,
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON

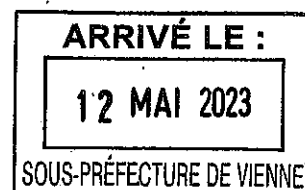
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mai 2023

Date de la convocation : 2 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51



Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Patrick CURTAUD à Mme Sophie PORNET, Mme Florence DAVID à Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absent suppléé : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme :** décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moidieu-Détourbe par l'arrêté n°A23-02 en date du 27 février 2023.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a été présenté le 01 mars 2023 pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc.

L'autorité environnementale, qui a examiné le dossier, a pris en compte les points suivants :

- La commune de Moidieu-Détourbe (Isère) compte 1941 habitants sur une surface de 18,04 km² ; le taux de croissance annuel moyen de sa population entre 2013 et 2019 est de +1,1 % ; elle fait partie de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône, dont l'armature urbaine l'identifie comme Village des Balmes et Couronnes Viennoises.

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a pour objet de :
 - assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
 - modifier diverses règles : implantation des commerces, prise en compte du coefficient d'emprise au sol en zone Uc, aspect extérieur des constructions (clôtures, volets), constructions sur limite séparative ;
 - autoriser la création d'abris pour animaux parqués en zones agricole et naturelle ;
 - mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté préfectoral qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère.
- L'ensemble de ces objets a un impact limité sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il n'est prévu aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N. Seules deux adaptations du règlement écrit sont de nature à impacter sur la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers :
 - L'exclusion des piscines dans le calcul de l'emprise au sol en zone Uc. Les zones Uc sont des zones éloignées du centre-bourg et dans lesquelles l'évolution du bâti s'avère difficile. L'objectif est de permettre au bâti existant d'évoluer. Certes, une consommation d'espace pourra être engendrée mais elle reste très limitée (pas de modification du CES) et s'inscrit sur des tènements déjà artificialisés, au sein de l'enveloppe urbaine.
 - La possibilité de créer des abris pour animaux en zones agricole et naturelle. Cette nouvelle disposition est encadrée avec l'obligation de réaliser des abris en nombre restreint, dépourvus de dalle étanche au sol et limités à 20 m². L'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera donc limité et permettra de garantir le bien-être animal.
- Les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification simplifiée ne sont pas de nature à :
 - Remettre en cause la préservation des cours d'eau et la ressource en eau, les enjeux paysagers, la préservation des espaces agricoles ;
 - Générer des incidences sur la préservation des milieux écologiques du territoire, de nouvelles nuisances ou risques sur le territoire ;
 - Impacter les émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que les consommations énergétiques de la commune.

L'autorité environnementale, dans son avis n°2023-ARA-AC-3031 rendu le 25/04/2023, conclut que « le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Au vu de cet avis, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, **le conseil communautaire peut maintenant prendre la décision de ne pas produire d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.**

En application de l'article R.153-21, cette décision sera affichée pendant 1 mois au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Moidieu-Détourbe. Enfin, elle sera jointe au dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public, accompagnée de l'avis de la MRAE au titre du R104-35 du code de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R.104-33 à R.104-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 27 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°A23-02 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 février 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le numéro n°2023-ARA-AC-3031 présentée le 1^{er} mars 2023 par Vienne Condrieu Agglomération relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe, justifiant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

VU l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3031 de l'Autorité environnementale daté du 25/04/2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

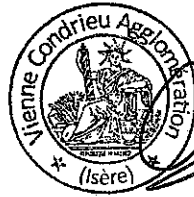
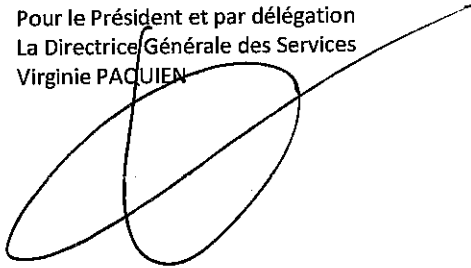
CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe.

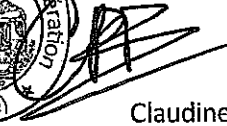
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 15/05/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PACUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2023



Date de la convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, Mme Anny GELAS à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par M. Michel CHARMET, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Moidieu-Détourbe, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe par l'arrêté n°A23-02 en date du 27 février 2023.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a pour objet de :

- Modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial pour améliorer la compréhension de la règle ;
- Assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Modifier le calcul du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- Rectifier la réglementation des clôtures en zones agricole et naturelle afin de permettre la reconstruction à l'identique des murs de clôture, le rehaussement modéré des murs existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes et/ou très circulées de la commune ;
- Autoriser la création d'abris pour animaux en zone agricole et naturelle dans un souci de bien-être animal face aux conditions climatiques ;
- Introduire une liste d'essences végétales préconisées dans les haies vives ;
- Définir un nuancier de couleur pour les volets afin d'encadrer la rénovation ou la pose de volets sur le territoire et garantir une certaine homogénéité ;
- Adapter le règlement écrit sur l'implantation des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc ;

- Mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère et à l'arrêté de mise à jour du PLU pris le 07 décembre 2022.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui avait été saisie d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc le 01 mars 2023, a conclu dans son avis conforme n°2023-ARA-AC-3031 du 25 avril 2023, que le projet de « *modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine (...)* ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ». Au regard de cet avis, le Conseil Communautaire a décidé par délibération 23-112 du 09 mai 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultés en mars et avril 2023. Trois réponses ont été émises avant la mise à disposition du public, par les services de l'Etat, le SCOT des Rives du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Tous trois ont déclaré ne pas avoir de remarque particulière à formuler. Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis, l'absence de réponse valant accord tacite sur le projet.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une mise à disposition du public. En application de la délibération n°23-67 de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 21 mars 2023, définissant les modalités de la mise à disposition, le projet de la modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus, en Mairie de Moidieu-Détourbe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération. Durant cette période, le dossier était également consultable sur les sites internet de la Mairie de Moidieu-Détourbe et de Vienne Condrieu Agglomération.

Une remarque a été déposée pour demander de restreindre dans le règlement écrit de toutes les zones, au droit de chaque intersection, une hauteur de murs de clôture d'1 mètre maximum sans clairevoie, ni dépassement de végétation afin de garantir la sécurité des automobilistes.

Etant donné que :

- cette demande relève de problématiques de sécurité routière et d'aménagement routier en cours d'étude de sécurisation par la commune dans les secteurs cités,
- l'amélioration du respect du code de la route ne peut pas reposer sur les seules règles de clôture en ignorant les autres problématiques urbaines, notamment paysagère, biodiversité et nuisances sonores,
- le département de l'Isère en charge des voiries départementales n'a formulé aucune remarque sur le projet de modification simplifiée,

il est proposé de ne pas donner suite à cette observation dans le cadre de la modification simplifiée et de laisser l'étude communale de sécurisation apporter les réponses adaptées.

La commune de Moidieu-Détourbe a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé par délibération n°8-07-23 du 10 juillet 2023. Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 27 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°A23-02 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°23-67 en date du 21 mars 2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23-112 en date du 09 mai 2023, concernant la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe qui s'est déroulée du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus, en Mairie de Moidieu-Détourbe, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et sur le site internet de la Mairie de Moidieu-Détourbe et celui de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe, qui comprend l'exposé des motifs et la notice de présentation de la modification, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique (plan 4b « Plan des risques, nuisances et servitudes »),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe, tel qu'il est annexé à la présente.

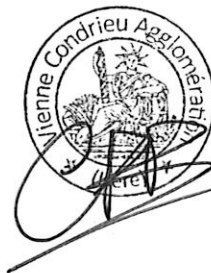
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Moidieu-Détourbe,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Moidieu-Détourbe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme sous réserve qu'il ait été procédé à la publication sur le portail national de l'urbanisme du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

COMMUNE DE MOIDIEU-DÉTOURBE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 : PIECES ADMINISTRATIVES

Mars 2018



Mairie de Moidieu-Détourbe

115 Route du Vernéa
38 440 MOIDIEU DETOURBE

Tél. : 04 74 58 13 01

Fax : 04 74 58 16 84

contact@moidieu-detourbe.fr

EQUIPE



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE
ENVIRONNEMENTALE

VALERIE BERNARD

30 AVENUE DU GENERAL LECLERC
38200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com



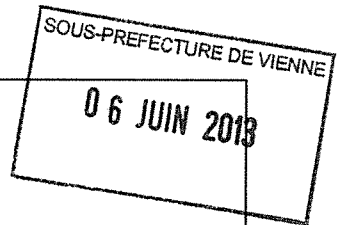
EVINERUDE
ENVIRONNEMENT

SYLVAIN ALLARD

5 ZA « LES PRAIRIES »
ROUTE DE LA VERPILLIERE
38290 FRONTONAS

TEL : 04.74.82.62.35
contact@evinerude.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 31 mai 2013



L'an deux mil treize, le trente-et-un mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16

Date de convocation : 23 mai 2013

Présents : Mmes et MM. Jacques BOURSIER, Raoul SEUX, Véronique PERY, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Martine THOMAS, Delphine THOLANCE, Françoise CRISTIN, Pierre LATTUADA, Daniel DUPUIS, Danièle GAY, Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON.

Absents excusés : Hélène MILLE (pouvoir à Gérard LAMBERT), Nicolas LAUREYS (pouvoir à Véronique PERY).
Absent : Jean-Marc REVOL.

Secrétaire de séance : Françoise CRISTIN.

Délibération n° 1-05-13 : Révision du Plan d'Occupation : prescriptions, objectifs et organisation de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu les lois Grenelle de l'environnement des 22 septembre 2009 et 29 juillet 2010,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le code d'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) du Pays Viennois,

Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) du Pays Viennois,

Vu la délibération en date du 18 mars 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal, doit délibérer sur, d'une part, les objectifs poursuivis par la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit code, qui impose que toute révision du POS fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toute les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire pour une mise en compatibilité avec le SCOT, les lois Grenelle de l'environnement et les différents documents tels que le PLH et le PDU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal.

Fixe comme objectifs la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes suivants :

- 1) *Limiter l'étalement urbain en densifiant le cœur de village et en comblant les dents creuses - Les hameaux ne seront pas étendus.
Le SCoT définit des typologies de communes auxquelles sont appliqués des critères de développement. En tant que commune dite « village », Moidieu-Détourbe pourra construire jusqu'à 5,5 logements par an et par tranche de 1000 habitants, avec une densité de 20 logements / ha. Cela représente donc 9,7 logements par an soit environ 97 pour les 10 ans à venir.*
- 2) *Encourager la production de logements sociaux et de logements abordables, conformément aux objectifs de production du PLH 2012-2017.*
- 3) *Maintenir, développer et favoriser le commerce et les services de proximité.*
- 4) *Favoriser l'implantation d'activités économiques dans les zones déjà urbanisées.*
- 5) *Maintenir et protéger l'espace agricole.*
- 6) *Préserver la biodiversité, la ressource en eau et l'environnement paysager par la protection des espaces et sites naturels.*
- 7) *Diversifier les modes de déplacement.*
- 8) *Encourager la réhabilitation du patrimoine ancien.*
- 9) *Favoriser des modes de construction innovants visant la réduction des consommations énergétiques et des usages respectueux de l'environnement et de la qualité de vie.*

***Décide** de lancer la concertation, pendant toute la durée de la révision, avec l'ensemble des habitants, les associations et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :*

- *réunions publiques de concertation,*
- *affichage en Mairie,*
- *communication sur le site internet de la commune : www.moidieu-detourbe.fr ,*
- *parution dans l'Echo Municipal et le Dauphiné Libéré,*
- *registre mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.*

***Précise** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.*

***Décide** de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

***Sollicite** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.*

***Demande** que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.*

***Dit** que le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, le Président du Conseil Général de l'Isère, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) compétente en matière d'organisation des transports urbains ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.*

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de PLU, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les services de l'Etat seront associés à l'étude du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Dit que la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet de Vienne,
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Général de l'Isère,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat, d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, porteur du SCOT des Rives du Rhône,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
- au Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées.

Dit que cette délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie ; mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ces effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichages et de publicité.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme*

Le Maire,

Gérard LAMBERT

A blue circular official stamp of the Maire of Moirieu-Debourg is positioned to the right of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOIRIEU-DEBOURG' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'G. Lambert'.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DÉTOURBE
Séance du 25 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 14
Votants : 17 pour la 1^{ère} délibération, 18 pour les suivantes Date de convocation : 17 mars 2016
Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Daniel DUPUIS, Carole PERNOUX, Delphine THOLANCE, Martine THOMAS, Christophe MOREL.
Absents excusés : Hervé VAUDAINE (pouvoir à Daniel DUPUIS), Christelle KOCALENIOS RAVEL (pouvoir à Sophie GUIBOURET), Peggy ARNOULD (pouvoir à Noëlle FREZET), Christine NICOD (pouvoir à Christophe MOREL).
Absente : Jessica ROSTAING. Non votant (pour la 1^{ère} délibération) : Gérard LAMBERT
Secrétaire de séance : Delphine THOLANCE

Les procès-verbaux des séances des 26/02/2016 et 05/03/2016 sont approuvés.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Dans le cadre de révision du POS / élaboration du PLU, un PADD doit être élaboré et débattu au sein du Conseil Municipal. Ce document simple, court et non technique, exprime le projet politique pour la dizaine d'années à venir et définit les choix de développement issus des conclusions du diagnostic territorial, qui se traduiront dans le règlement du PLU. Le PADD est un document d'intérêt général (ce n'est pas la somme des intérêts particuliers) et doit intégrer les objectifs du développement durable. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées (DDT, SCOT, ViennAgglo, Département, Chambres consulaires...) le 23 février 2016.

Il comporte 5 grandes orientations :

- 1) Concilier développement communal et volonté de rester un village,
- 2) Améliorer le fonctionnement communal,
- 3) Maintenir la diversité du tissu économique local,
- 4) Préserver le cadre de vie rural du territoire,
- 5) Assurer le bon état écologique des milieux naturels.

Ce PADD comporte deux OAP (secteurs de développement) : une pour l'aménagement du Clos et l'autre pour l'aménagement de l'ancien stade du Mille-Club.

Les corrections évoquées au sein de ce débat seront transmises au Bureau d'Etudes qui les intégrera si celles-ci restent compatibles avec les prescriptions dictées par le SCOT des Rives du Rhône.

Délibération n° 2-03-16 : Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2015. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame GUIBOURET, premier adjointe en charge des finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Résultat exercice 2015 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 189 411,44	1 080 607,92	108 803,52
Investissement	1 126 659,55	1 616 094,57	- 489 435,02
Résultat	2 316 070,99	2 696 702,49	- 380 631,50

Résultat de clôture :

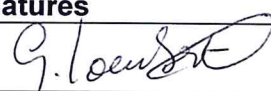
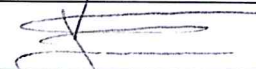
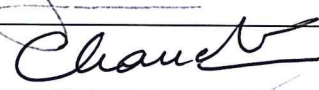
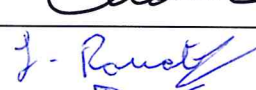
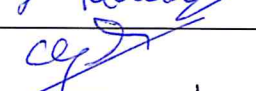
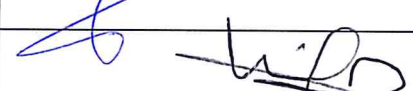

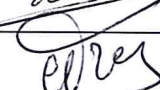
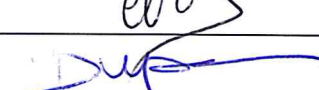
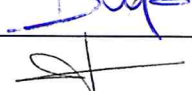
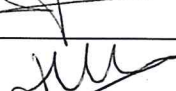
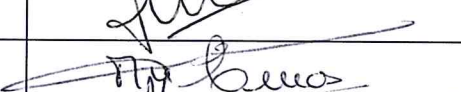
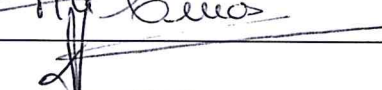

	Résultat antérieur reporté	Résultat 2015	Résultat clôture
Fonctionnement	518 276,12	108 803,52	627 079,64
Investissement	546 870,82	- 489 435,02	57 435,80
Total	1 065 146,94	- 380 631,50	684 515,44

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DÉTOURBE
Séance du 25 mars 2016 (Suite)

Récapitulation des délibérations de la séance du 25 mars 2016 :

N° Délibération	Objet
Sans objet	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
2-03-16	Compte Administratif 2015
3-03-16	Adoption du Compte de Gestion 2015
4-03-16	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
5-03-16	Impôts locaux – Vote des taux pour l'année 2016
6-03-16	Budget primitif 2016
7-03-16	Désignation de 2 nouveaux conseillers délégués et fixation des nouvelles indemnités de fonction
8-03-16	Candidature à l'appel à projets de l'Etat « Soutien à l'investissement local »

Signature des membres présents :

Noms	Signatures
Gérard LAMBERT	
Sophie GUIBOURET	
Aline CHARRETON	
Jean ROUAT	
Georges MEJECASE	
Boris WILD	
Jacques NOCENTI	
Noëlle FREZET	
Daniel DUPUIS	
Carole PERNOUX	
Delphine THOLANCE	
Martine THOMAS	
Christophe MOREL	
Arnaud FERRAND	



MAIRIE de MOIDIEU DÉTOURBE
115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 8 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le huit du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Date de convocation : 29 juin 2016

Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Carole PERNOUX, Martine THOMAS, Christine NICOD.

Absents excusés : Hervé VAUDAINÉ (pouvoir à Daniel DUPUIS), Delphine THOLANCE (pouvoir à Sophie GUIBOURET), Christophe MOREL (pouvoir à Martine THOMAS).

Absents : Jessica ROSTAING, Arnaud FERRAND.

Secrétaire de séance : Noëlle FREZET

Délibération n° 3-07-16 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Application des nouvelles dispositions législatives

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1-05-13 en date du 31 mai 2013, la commune a mis en œuvre la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Une réforme profonde du Code de l'Urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.

Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé une modification ou une révision de leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016, de faire le choix de rester sous le régime de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions.

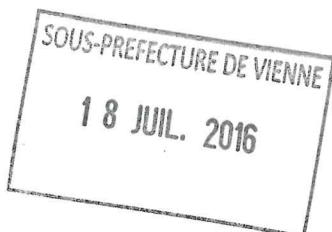
Il est ainsi proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions et de faire donc application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'intégrer au futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'intégrer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 dans l'élaboration du PLU.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard LAMBERT





SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
22 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

Date de convocation : 4 mai 2017

Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINÉ, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Carole PERNOUX, Delphine THOLANCE, Martine THOMAS, Christine NICOD, Christophe MOREL, Noëlle HOLLINGER.

Absents excusés : Sophie GUIBOURET (pouvoir à Aline CHARRETON), Boris WILD (pouvoir à Georges MEJECASE), Jacques NOCENTI (pouvoir à Christelle KOCALENIOS RAVEL).

Absente : Jessica ROSTAING.

Secrétaire de séance : Aline CHARRETON.

Délibération n° 1-05-17 : Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013.

Cette révision est rendue nécessaire en raison de la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, et la prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015).

Les objectifs de cette révision sont plus précisément de :

- Limiter l'étalement urbain en densifiant le cœur de village et en comblant les dents creuses (les hameaux ne seront pas étendus)
- Encourager la production de logements sociaux et de logements abordables, conformément aux objectifs de production du PLH 2012-2017
- Maintenir, développer et favoriser le commerce et les services de proximité
- Favoriser l'implantation d'activités économiques dans les zones déjà urbanisées
- Maintenir et protéger l'espace agricole
- Préserver la biodiversité, la ressource en eau et l'environnement paysager par la protection des espaces et sites naturels
- Diversifier les modes de déplacements
- Encourager la réhabilitation du patrimoine ancien
- Favoriser des modes de construction innovants visant la réduction des consommations énergétiques et des usages respectueux de l'environnement et de la qualité de vie

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à ces objectifs, cinq grandes orientations ont été définies dans le projet communal, établi pour la dizaine d'années à venir :

- Concilier développement communal et volonté de rester un village
- Améliorer le fonctionnement communal
- Maintenir la diversité du tissu économique local
- Préserver le cadre de vie rural du territoire
- Assurer le bon état écologique des milieux naturels

Un débat sur ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal le 25 mars 2016.

Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage et règlement).



MAIRIE de MOÏDIEU DÉTOURBE
115 Route du Vernéa
38440 MOÏDIEU DÉTOURBE

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'une concertation avec la population, des associations locales et les représentants de la profession agricole, a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

La concertation a été conduite dans le respect des dispositions prévues dans la délibération de prescription du PLU du 31 mai 2013. Monsieur le Maire en présente le bilan.

Ainsi :

- Deux réunions publiques ont été organisées le 11 février 2016 et le 24 novembre 2016 pour informer la population sur le projet du PLU. Elles ont permis de présenter le contexte global d'élaboration et les grands enjeux territoriaux puis d'exposer les grandes orientations du projet communal. Les supports de présentation ont été mis à disposition du public en mairie et sur son site internet. Une bonne participation du public (entre 40 et 50 personnes) est à souligner. Ces réunions ont été annoncées par voie de presse (pour la réunion du 11/02/2016 : Dauphiné Libéré des 07 et 09/02/2016, Echo Municipal n° 192 de janvier 2016 ; pour la réunion du 24/11/2016 : Dauphiné Libéré des 23 et 24/11/2016, Echo Municipal n° 196 de novembre 2016), sur le panneau d'affichage électronique de la commune (du 13/01/2016 au 11/02/2016 pour la première réunion et du 18 au 24/11/2016 pour la seconde réunion) et sur le site internet de la commune. Des échanges ont eu lieu sur l'exposition du territoire aux risques naturels (phénomènes d'inondations localisés dans la plaine agricole en particulier), sur les travaux sur les équipements publics de la commune (aménagements à la Détourbe, financement des équipements publics dans le centre-village...). Des questions ont également portées sur le déroulement de l'enquête publique et la date prévisionnelle d'approbation du PLU ;
- Deux articles ont été publiés dans l'Écho Municipal n° 191 d'octobre 2015 et n° 196 de novembre 2016. Ils ont présenté les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLU, annoncé les dates des réunions publiques et exposé les grandes orientations générales du projet communal ;
- Une demi-journée de permanence a été organisée le 31 mars 2015 en Mairie avec les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune ou exploitant des terres sur la commune pour établir le diagnostic agricole du territoire (localisation des sièges d'exploitation, des bâtiments d'élevage ou de stockage, des parcelles cultivées,... ; relevé des besoins en nouvelles surfaces à exploiter, nouveaux bâtiments,...) ;
- Une rencontre avec l'Association Culture, Loisirs et Patrimoine a eu lieu le 08 juin 2015 pour établir un inventaire des éléments patrimoniaux de la commune (croix, fontaines,...) ;
- Un cahier de concertation est resté à disposition du public à l'accueil de la mairie sur toute la durée d'étude du PLU (aucune observation à ce jour) ;
- Des informations spécifiques ont été diffusées sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du PLU ;
- Les délibérations sont restées affichées pendant toute la durée des études ;
- Plusieurs rencontres avec les personnes publiques associées ont eu lieu (le 15 septembre 2015, le 23 février 2016 et le 06 mars 2017 en particulier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 1-05-13 en date du 31 mai 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal le 25 mars 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n° 3-07-16 en date du 08 juillet 2016 appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 décembre 2016 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit, les annexes et les documents informatifs ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention,

Arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan de la concertation ;

Précise que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, porteur du SCoT des Rives du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
- Monsieur le Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées.

Précise que le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard LAMBERT

POUR	17
ABSTENTION	1
CONTRE	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51



Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Moidieu-Détourbe a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols et fixé les modalités de concertation par délibération en date du 31 mai 2013.

La commune a procédé à l'arrêt projet de son PLU par délibération du conseil municipal le 22 mai 2017 puis à une mise à l'enquête publique par arrêté municipal n°2017-U-001 en date du 25 septembre 2017.

Suite au transfert de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" à l'agglomération au 1^{er} décembre 2017, la commune de Moidieu-Détourbe par délibération en date du 02 mars 2018, valide le projet de PLU tel que présenté pour approbation au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU arrêté en mai 2017.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU. Elles visent d'une manière générale à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, à limiter la consommation d'espace agricole et à améliorer la prise en compte des risques naturels dans le projet communal. Des précisions ont été apportées dans la justification des choix faits et certaines erreurs matérielles ou incohérences entre les différentes pièces du dossier ont été rectifiées. Un tableau récapitulatif synthétique des modifications apportées est joint en annexe de la présente délibération.

Le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe en date du 31 mai 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors de la séance du Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe du 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe en date du 08 juillet 2016 intégrant dans le projet de PLU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe en date du 22 mai 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n°2017-U-001 en date du 25 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de PLU et de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Moidieu-Détourbe ;

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu » au 1^{er} décembre 2017 ;

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe en date du 02 mars 2018 sur le projet de PLU tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération pour approbation ;

VU les avis de la Préfecture de l'Isère et des autres personnes publiques associées ;

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 octobre au 17 novembre 2017 et les conclusions motivées et favorables du Commissaire Enquêteur, assorties de 3 réserves et de 4 recommandations ;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements graphiques et écrits, les annexes et les documents informatifs sur les risques naturels ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Moidieu-Détourbe
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Moidieu-Détourbe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

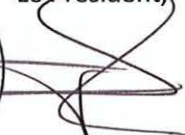
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 30 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

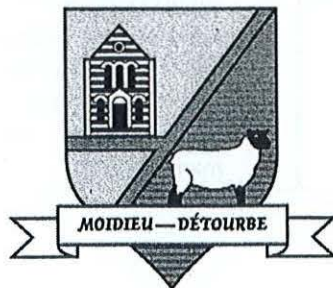
29 MARS 2018

COMMUNE DE MOIDIEU-DÉTOURBE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Synthèse des modifications apportées au projet arrêté
suite aux avis émis et aux remarques issues de l'enquête publique



MAIRIE DE MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa

38 440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Tel.: 04 74 58 13 01

Fax.: 04 74 58 16 84

Mail : contact@moidieu-detourbe.fr

REMARQUES DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

▪ Risques naturels :

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p>Reclasser en zone de risques RC le secteur 1AUa du centre-village, exposé à un aléa faible de crue rapide des rivières et non urbanisé</p> <p>Avis complémentaire de la DDT (janvier 2018) : classement possible de la zone sur laquelle ont été autorisées les constructions du projet centre en zone Bc1 (zone considérée comme urbanisée). Maintien du classement des terrains non concernés par les autorisations d'urbanisme en RC pour maintenir le champ d'expansion des crues</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Maintien en zone constructible sous conditions Bc1 les zones d'aléas faibles sur lesquelles des constructions ont été autorisées (zone considérée comme urbanisée) ; définition d'une zone RC inconstructible sur la partie centrale de prairie</p>
<p>Interdire toute infiltration en zone d'aléa faible de glissement de terrain (G1a et G1b)</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Suppression des types G1a et G1b au profit d'un type unique d'aléa faible nommé Bg, dont le règlement correspond au G1a (infiltration interdite)</p>

▪ Zone d'équipements sportifs et de loisirs :

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p>Justifier la nécessité de classer 7,5 ha de surface en zone Ue, au Sud du centre-village</p> <p>Réduire la zone Ue d'environ 2 ha (réserve de la Chambre d'Agriculture)</p> <p>Prévoir des outils pour garantir l'intégration urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des futurs aménagements et constructions ou justifier l'absence de prescriptions</p>	<p>Remarques prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement de la zone naturelle de corridor écologique Nco sur la partie rendue inconstructible par les risques de crues de l'Amballon. Nouveau classement qui permet de mieux prendre en compte les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la rivière et qui n'interdit pas un usage agricole du sol - Ajout de justifications supplémentaires sur les surfaces maintenues en zone Ue (projet d'aménagement d'un terrain de football, d'un champ de bosses et d'un skate park – 2 cours de tennis déjà réalisés – et stationnements supplémentaires) - Suppression de l'ER n°11 - Ajout d'une disposition réglementaire pour imposer que les places de stationnements supplémentaires soient réalisées en matériaux perméables (stationnement occasionnel en cas de grande manifestation)

▪ **Densification des zones urbaines :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p>TENEMENTS LIBRES A LA DETOURBE :</p> <p>Envisager d'encadrer l'urbanisation de la parcelle 52 par une orientation d'aménagement et de programmation, au vu de sa surface (3 500 m²), pour apporter de la qualité au futur aménagement et limiter la consommation d'espace agro-naturel.</p>	<p>Pas de modification du projet arrêté</p> <p>1 permis d'aménager délivré sur la parcelle en février 2017 pour 4 lots (PA n°038238161003), et 2 PC délivrés</p>

▪ **Dispositions dans les zones agricoles et naturelles :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p><i>Préciser dans le règlement écrit que les extensions et les annexes sont autorisées « à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »</i></p>	<p>Remarque prise en compte</p>
<p>Limitier les extensions à 30% de la surface existante à date d'approbation du PLU</p>	<p>Pas de modification du projet arrêté, en accord avec l'avis du Commissaire Enquêteur (fort encadrement des possibilités de construire en zone agro-naturelle et surface de plancher limitée à 200 m²)</p>
<p>Dans le règlement écrit de la zone A : pour l'extension des constructions, préciser une surface de plancher minimum pour les constructions dont l'emprise au sol est de 60 m²</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>La surface de plancher doit également être de 60 m² au minimum</p>
<p>Changement de destination n°13 : bâtiment repéré situé à proximité directe d'une parcelle cultivée (moins de 10 m) ; pour réduire les risques d'éventuels conflits, nécessité de prévoir une séparation entre la future habitation et la parcelle agricole, par exemple sous la forme d'une haie d'au moins 2 m de haut sur les parcelles ZA 66 et 68</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Ajout d'une recommandation dans la fiche spécifique du bâtiment (rapport de présentation) pour prévoir une séparation entre le terrain cultivé et le terrain liée à la nouvelle habitation (de type haie par exemple) et pour encourager à l'implantation des éventuelles annexes au plus loin de la zone cultivée. Ces dispositions pourront être reprises dans l'avis de la CDPENAF au moment de la demande de changement de destination</p>
<p>Zone Ac de carrière: nécessité d'un réaménagement agricole de qualité après la phase d'extraction des matériaux</p>	<p>Pas de modification du projet arrêté</p> <p>Disposition qui relève de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (remise en état de type agricole imposé)</p>

▪ **Règlement écrit :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p>STATIONNEMENT ET DEPLACEMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'inventaire des capacités de stationnement par le nombre de places prévues pour les véhicules hybrides et électriques et le nombre de places pour les vélos dans les parcs ouverts au public (pas de nécessité de répertorier les places situées sur voirie) - Analyser les possibilités de mutualisation des places entre les différents usages (bureaux/logements/ERP...) - Fixer des obligations minimales pour le stationnement des vélos, si maintien d'obligations minimales pour les véhicules motorisés (en respect de l'article L.151-30 du Code de l'Urbanisme) - Compléter le règlement des zones Ua, Ub, Uc, 1Aub et A par une règle spécifique aux logements sociaux, limitant l'obligation de stationnement à 1 place par logement 	<p>Remarque prise en compte Ajout de compléments dans le rapport de présentation. Réflexion à mener en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'installation d'arceaux à vélos dans la zone d'équipements et dans le centre-village</p> <p>Remarque prise en compte Ajout de l'analyse dans le rapport de présentation</p> <p>Remarque prise en compte Ajout d'une disposition dans le règlement écrit des zones concernées : « L'espace dédié doit être conforme aux dispositions minimales prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation (arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ou ultérieur) ».</p> <p>Remarque prise en compte Ajout de la mention « <i>Pour les logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé au maximum qu'une place de stationnement par logement</i> »</p>
<p>Autoriser uniquement la gestion des activités d'artisanat et de commerce de détail et de service existantes à la Détourbe</p>	<p>Remarque prise en compte Suppression de la possibilité de créer de nouvelles surfaces commerciales à la Détourbe ; maintien de la possibilité de créer de nouveaux services</p>
<p>Zones U – article 11 sur les clôtures : préciser la hauteur des murs admis sur voies en cas de prolongement d'un mur existant</p>	<p>Pas de modification du projet arrêté Hauteur limitée à 2 m dans le règlement</p>
<p>Zone Ue : revoir la destination des constructions de type loge de gardien (habitation notée dans le projet)</p>	<p>Remarque prise en compte Destination appartenant à la catégorie « équipement public ou d'intérêt collectif » dans le règlement écrit et non « habitation »</p>
<p>ZONE U1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les dispositions concernant les enseignes, qui relèvent du Code de l'Environnement - Revoir la nécessité d'imposer un coefficient de biotope plutôt qu'un coefficient d'espace vert (calcul compliqué) 	<p>Pas de modification du projet arrêté Dispositions qui permettent d'assurer une meilleure intégration des enseignes sur le site (fort impact paysager en entrée de ville)</p> <p>Remarque prise en compte Maintien de la possibilité de respecter un coefficient de biotope de 0,20 (diversification des modes de gestion des eaux pluviales) mais ajout de la possibilité de respecter un coefficient minimum d'espace vert de pleine terre (0,20)</p>

<p>ZONE 1AU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'absence de dispositions concernant la teinte des tuiles et l'existence d'un nuancier - Revoir l'absence de dispositions concernant les pentes de toit 	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Ajout du nuancier communal en annexe du règlement écrit</p> <p>Remarque prise en compte</p> <p>Ajout d'une disposition dans le règlement écrit, identique à celle existante dans les autres zones (pente qui doit être comprise entre 30 et 60%)</p>
<p>Eléments de patrimoine à protéger : supprimer la passerelle n°16 qui doit être démolie</p>	<p>Remarque prise en compte</p>
<p>OAP le Clos : étudier l'opportunité de définir un périmètre de sauvegarde commerciale, qui permettrait d'exercer un droit de préemption et avoir un regard sur les DIA</p>	<p>Réflexion à mener mais qui ne nécessite pas de modification du projet arrêté</p>
<p>ASSAINISSEMENT :</p> <p>Afin de limiter les risques de ruissellement dans les zones U, imposer un pourcentage d'espace de pleine terre végétalisée (surface de pleine terre plantée qui exclue les stationnements végétalisés, les accès, les toitures et façades végétalisées)</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Ajout d'un coefficient minimum d'espace vert de pleine terre dans toutes les zones urbaines (0,20)</p>
<p>Insérer dans le règlement de la zone Uc la possibilité de réaliser des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages</p>	<p>Remarque prise en compte</p>

▪ **Zone naturelle et boisements :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p>Réfléchir à la possibilité d'accueillir des entreprises réalisant des travaux d'exploitation forestière en zones A ou N</p>	<p>Remarque qui ne nécessite pas de modification du document arrêté</p> <p>Constructions nécessaires à l'exploitation forestière déjà autorisées en zone N, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (interdites en zone A – articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme)</p>
<p>Justifier davantage le classement au titre de l'article L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme des forêts privées</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Ajout de justifications dans le rapport de présentation sur la protection des boisements (choix de protéger uniquement les boisements présentant un intérêt écologique, historique ou paysager particulier, et ne relevant pas du régime forestier (boisement de plus de 4 ha) : ripisylves, boisements des combes et axes de ruissellement, réseau de haies et boisements ponctuels)</p>

Revoir la traduction réglementaire des inventaires départementaux des zones humides potentielles dans le PLU	<p>Pas de modification du document arrêté</p> <p>En l'absence de délimitation contraire, et conformément à la doctrine de la DDT de l'Isère, toutes les zones humides inventoriées ont été protégées dans le PLU. La zone humide « rivière de la Vesonne » est identifiée dans les inventaires comme prioritaire. Des précisions sont ajoutées dans le rapport de présentation pour justifier davantage ces choix</p>
--	--

▪ **Risques technologiques :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
<p>CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :</p> <p>Intégrer la SUP liée à la canalisation de transport de gaz naturel située sur Savas-Mépin : annexer l'arrêté préfectoral et introduire dans le règlement écrit une disposition qui reporte à la prise en compte de cet arrêté</p>	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Mise à jour de l'ensemble des pièces concernées (tomes 1 et 2 du RDP, pièce n°4b et annexes)</p>

▪ **Qualité de l'air :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
Adapter les orientations définies par le SRCAE pour la qualité de l'Air à l'échelle de la commune	<p>Remarque prise en compte</p> <p>Ajout de compléments dans le rapport de présentation</p>

▪ **Remarques de « forme » :**

CONTENU SYNTHETIQUE DE(S) L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
Modifier la référence au Code de l'Urbanisme de la disposition concernant les risques de pollution et/ou d'instabilité du sol dans la légende du plan de zonage (Article R.151-31 au lieu de L.151-31)	Remarque prise en compte
Mettre à jour la présentation du SCoT dans le rapport de présentation	Remarque prise en compte
Vérifier les chiffres affichés dans le PADD et le rapport de présentation en matière de nombre de logements attendus	<p>Pas de modification du document arrêté</p> <p>Le PADD indique un nombre global de logements souhaité sur la commune dans la dizaine d'années à venir tandis que le RDP tome 2 affiche la capacité totale potentielle du PLU (incluant toutes les divisions foncières potentielles, les</p>

	changements de destination,...)
Corriger les erreurs de numérotation sur les bâtiments pouvant changer de destination et spécifier pour un bâtiment la présence d'une zone d'aléas inconstructible	Remarque prise en compte
Vérifier la mise à jour des cartes de disponibilités foncières suite aux dernières autorisations d'urbanisme accordées	Remarque prise en compte Mise à jour du plan de zonage avec report uniquement des constructions réalisées ou en dont le chantier est commencé. Mise à jour la carte du potentiel foncier dans le rapport de présentation avec l'ensemble des projets (réalisés ou en cours)
Reporter l'étiquette de la zone 1AUa sur le plan de zonage	Remarque prise en compte
Revoir la présence d'un secteur de pelouses sèches à protéger sur le PA du haut de Château Grillet	Pas de modification du projet arrêté Maintien de l'inventaire complet, en l'absence d'une nouvelle délimitation

REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE(S)	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE(S)
Demandes de classement de terrains non constructibles en zone constructible	Avis défavorable pour les très grandes parcelles situées en dehors de tout hameau. Classement qui serait contraire à l'orientation n°1 du PADD qui préconise de modérer fortement la consommation d'espace	Pas de modification du document arrêté
	Pour la demande concernant les parcelles AT 374 et AT 253 : avis favorable pour rattacher une petite partie de la parcelle AT 253, proche du VC8, à la zone Ub	Pas de modification du document arrêté : parcelle située à proximité du centre-village mais en extension sur des parcelles agro-naturelles
	Pour la demande concernant les parcelles AT412, AT512, AT515, AT596 et AT599 : avis défavorable car très grandes parcelles situées en dehors de tout hameau. Classement qui serait contraire à l'orientation n°1 du PADD qui préconise de modérer fortement la consommation d'espace. Parcelles AT514 et AT515 à reclasser en zone A car forment un tout avec les autres parcelles en A	Prise en compte de la demande de classement des parcelles AT 514 et AT 515 en zone agricole pour une cohérence globale de classement des parcelles
	Concernant la demande relative à la parcelle AS 291 : avis favorable pour reprendre le tracé du POS de la zone U et intégrer entièrement la nouvelle construction dans la zone Ua	Prise en compte de la demande de rectification de la limite de zonage de la zone Ua au regard de l'autorisation d'urbanisme accordée
	Concernant la demande pour la parcelle ZC 10 : avis défavorable car extension qui devrait également concerner les parcelles limitrophes, ce qui agrandirait de manière notable la zone Ub et serait contraire au PADD	Pas de modification du document arrêté
	Concernant la demande pour la parcelle AP308 : avis favorable - extension qui permet de valoriser la parcelle AP308 déjà classée en zone Uc	Concernant la parcelle AP 308 : pas de modification du document arrêté : parcelle éloignée du centre-village, en extension sur la zone agro-naturelle
	Demande de maintien de terrains en zone agricole	-
Demande de repérage de bâtiment pour autoriser le changement de destination	Avis défavorable car absence de qualité architecturale notable	Pas de modification du document arrêté
Demande relative à des problèmes de ruissellement des eaux pluviales entre tenements	Nécessité de se rapprocher de ViennAgglo. ER n°9 inscrit en ce sens au PLU	Pas de modification du document arrêté (problèmes vus avec le service Assainissement de Vienne Condrieu Agglomération)

<p>Demande de déplacement de l'ER n°6 entre les parcelles ZC142 et ZC13 car fossé déjà existant en point bas</p>	<p>Avis favorable pour faire coïncider l'ER avec le point le plus bas du terrain</p>	<p>Pas de modification du tracé de l'emplacement réservé en raison de la position des ouvrages existants le long de l'Amballon, sur lesquels doit se connecter le fossé. Ce tracé limite le morcellement d'un tènement agricole</p>
<p>Demande à ce que la protection des boisements des parcelles AT299, AT300 et AT268 au titre du patrimoine soit supprimée pour permettre l'entretien par ViennAgglo du réseau d'assainissement traversant les terrains</p>	<p>Avis favorable pour lever la protection car jugée trop contraignante</p>	<p>Prise en compte de la demande de suppression de la protection des boisements</p>
<p>Demande à ce que les anciens bâtiments agricoles situés sur la parcelle AL306 à la Détourbe soient repérés pour le changement de destination</p>	<p>Avis défavorable en raison de la présence de nombreux bâtiments d'élevage</p>	<p>Pas de modification du document arrêté</p>
<p>Demande pour que les anciens bâtiments agricoles situés sur la parcelle ZC103 fassent l'objet d'un changement de destination</p>	<p>Avis peu favorable car le changement de destination risque de gêner l'activité agricole</p>	<p>Pas de modification du document arrêté : exploitation encore en activité</p>
<p>Demande de prise en compte d'une voie d'accès dans une haie repérée au titre du patrimoine (secteur Le Julien)</p>	<p>Avis favorable</p>	<p>Prise en compte de la demande</p>
<p>Demandes de renseignements ou vérifications de zonage</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Demande de révision du programme de logements de l'OAP n°3</p>	<p>Avis défavorable car densité déjà faible</p>	<p>Pas de modification du document arrêté</p>
<p>Demandes de précisions sur les dispositions du règlement écrit</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Demandes sans lien avec le PLU</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONTENU SYNTHETIQUE DE L'AVIS	SUITE ACCORDEE A LA DEMANDE
Interdire la création de nouveaux commerces dans la zone Ua de la Détourbe	Remarque prise en compte
Limiter la zone Ue au tènement appartenant à la commune et supprimer l'emplacement réservé n°11	Remarque prise en compte
Maintenir une zone inconstructible RC correspondant à la frange située en aléa faible C1 de crue rapide de rivière, sauf à ce que des travaux suppriment la zone en aléa faible C1 dans le secteur	Remarque prise en compte Maintien d'une zone inconstructible RC uniquement sur la partie centrale du projet, correspondant à l'espace de prairie, pour prendre en compte les autorisations d'urbanisme délivrées sur le secteur
Maintenir la possibilité de réaliser des extensions jusqu'à 50% de l'existant dans les zones A et N (ne pas réduire à 30% comme demandé par la CDPENAF)	Remarque prise en compte
Donner une suite favorable aux demandes n°11, 18 et 21 concernant l'extension limitée de la zone constructible	Remarque prise en compte uniquement pour la demande n°18, en cohérence avec les orientations du PADD et les prescriptions supra-communales de modération de la consommation d'espace
Supprimer la possibilité de changer de destination au bâtiment situé au lieu-dit Le Piron en raison de sa proximité avec un bâtiment d'élevage	Remarque prise en compte
Déplacer l'emplacement réservé n°6 destiné à recevoir un fossé d'évacuation des eaux pluviales entre les parcelles ZC142 et ZC13 pour correspondre au point bas du terrain	Pas de modification du tracé de l'emplacement réservé en raison de la position des ouvrages existants le long de l'Amballon, sur lesquels doit se connecter le fossé. Ce tracé limite le morcellement d'un tènement agricole
Indiquer plus clairement la possibilité de réaliser des piscines en article 1.1.2 des zones dans lesquelles elles sont admises	Remarque prise en compte